



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00643

Numéro SIREN : 482 065 745

Nom ou dénomination : ADV MED HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2013 sous le numéro de dépôt 5234

30 JUL, 2013

053043

ADV MED HOLDING
Société par actions simplifiée
Au Capital de 348.000 euros
Siège social :
3, rue Louis Fournier
ZA des Platanes
77100 - MEAUX
R.C.S. MEAUX B 482 065 745

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

En date du 26 juin 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE,
LE VINGT SIX JUIN,
A DIX SEPT HEURES,

Les associés de la société ADV MED HOLDING, société par actions simplifiée, se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

Monsieur Christian ROCTON préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La société AUDIT MAIZIERE CS ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 3.480 actions sur les 3.480 actions émises par la Société en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- le rapport de gestion ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes clos au 31 décembre 2012 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Confirmation du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs ;
- Formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement telles que visées à l'article 39-4 du C.G.I.

En conséquence, l'assemblée donne au Président en fonction pendant l'exercice écoulé, quitus de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuvant la proposition du Président décide de Reporter à nouveau le montant de la perte nette comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'élevant à 265.422,93 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende global	Revenu éligible à l'abattement de 40%
30 juin 2010	479.544 euros	479.544 euros
30 juin 2011	250.000 euros	250.000 euros
30 juin 2012	300.000 euros	300.000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte des conventions conclues sur l'exercice ou existant sur les exercices antérieurs et déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de confirmer le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société AUDIT MAIZIERE CS ET ASSOCIES.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Vincent CORREGE, ayant son domicile professionnel à 77340 – PONTAULT COMBAULT 142, avenue Charles Rouxel, de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant pour incompatibilité de fonctions.

L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Vincent CORREGE, Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire, la société GEORGES REY CONSEILS, Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros ayant son siège social à 109, avenue de Paris 94160 – SAINT MANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 410 365 837, inscrite à la compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris, pour la durée

restant à courir de ce mandat soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

La société GEORGES REY CONSEILS, intervient aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités prévues par la loi auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Dix Huit Heures Trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Copie certifiée conforme

Le Président

Monsieur Christian ROCTON

